Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260923-CM20260911-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :17/09/2026
Date d'affichage :17/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire
Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT -—— Vanessa MAILLET – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE – Sylviane LETTY – Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU – Laura MILIN – Jean-François SALAUN – Julien LE BRUN -— Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM
à l'exception de : Eric LE DUFF - Olivier LE BIHAN - Anaïs XAVIER - Philippe BOREL
Procurations :
- Eric LE DUFF pour Sébastien LE LEZ
- Marlène ILHEU pour Stéphanie DOUGUET (à partir de 19H25)
- Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
- Anaïs XAVIER pour Jean-Michel BRIS
- Philippe BOREL pour Vanessa MAILLET

Jean-Michel BRIS a été élu secrétaire de séance.

1-1 Fiscalité : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1406 bis ;
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements vacants et de lutter contre la rétention de logements habitables ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un outil fiscal permettant d'encourager l'occupation des logements durablement vacants ;

Après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour (1 absente arrivant en retard) :
-d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts à compter du 1er janvier 2027.
Le taux de la TVLH sera fixé en même temps que celui des autres taxes locales.
(Le taux ne peut excéder 50 % dans les communes hors zone tendue.)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260923-CM20260911-DE

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services fiscaux dans les conditions et délais réglementaires.
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CLEDER, le 24/09/2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance :

Le Maire
Frank COCAIGNE

MAIRIE de CLEDER
29233 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication